

Département de Lot et Garonne

Arrondissement de Villeneuve sur Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></p> <p>Conseil Communautaire, Séance du : 20 septembre 2018</p>	<p>L'an Deux Mille Dix Huit, le 20 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 14 septembre 2018, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Economie de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
---	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, ARANDA Francis, BALSAC Didier, BELOTTI Jacqueline, BIHOUEE Yann, BONNEILH André, BORIE Daniel, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CARON Jean-Charles, CONGE Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, DENIS Jean-Noël, FAVAL Paul, GARGOWITSCH Sophie, GARRIGUES Michel, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUERIN Gilbert, LACOMBE Sylvette, LAFOZ Michèle, LE CORRE José, LEGER Claude, LORENZON Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PICCOLI Jacques, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean Marie, SÉGALA Jean-François, STARCK Josiane, TALET Marie-Louise, THUIN Daniel, VAYSSIERE Didier, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames CARNEGIE Cynthia, GIRAUD Béatrice, LIFANTE Dominique,

Messieurs CAVAILLE Jean-Claude, LAGREZE Georges, LAPOUGE Maurice, LARIVIERE Jérôme, SAINT-BEAT Christian.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur LAPOUGE Maurice représenté par Madame BELLEAU Marie-Hélène.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame BAYLE Brigitte procuration à Madame GARGOWITSCH Sophie,

Madame BORIVANT Danièle procuration à Monsieur LORENZON Jean-Pierre,

Madame GRIMAUD-DUBRUEL Anne-Marie procuration à Madame CONGE Marie-Yvonne,

Monsieur MARSAND Michel procuration à Monsieur COSTES Jean-Louis,

Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane,

Monsieur THELIOL Jean-Jacques procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François.

<p>Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie</p>	<p>Conseillers en exercice : 51 Présents (titulaires et suppléants) : 38 Pouvoir(s) : 6 Votants : 44</p>
--	--

N°2018D-105-AG : ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES TERRITORIAUX – SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle qu'en application de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (et notamment son article 70), le conseil

communautaire a approuvé lors de sa séance du 18 décembre 2007 (délibération n° 2007H-233), le principe de l'instauration d'une aide à l'action sociale au profit des agents de Fumel Vallée du Lot et le versement d'une subvention correspondant à 156 euros par agent outre, un versement complémentaire de 73€/mois au titre du versement d'une allocation mensuelle parents d'enfants handicapés (un agent concerné).

Il propose au conseil de fixer le montant de la subvention à verser au titre de l'année 2018, suivant les éléments suivants :

- Tableau des emplois étant précisé que sont comptabilisés les agents titulaires et les agents contractuels ayant plus de six mois d'ancienneté, ainsi que les agents permanents mis à disposition soit 157 personnes.
- Versement complémentaire d'une allocation mensuelle de 73€ aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans soit 876€.

Le montant de la subvention à verser à l'Amicale du Personnel de Fumel Vallée du Lot est donc pour 2018 arrêté à 25 368€.

Le rôle de l'amicale du personnel de Fumel Vallée du Lot étant de satisfaire le volet action sociale en faveur des agents territoriaux, et le volet animation, cette somme devra être versée sur 2 comptes distincts, comme il suit :

- 25% pour le volet animation, soit un montant de 6 342 €,
- 75% pour le volet social, soit un montant de 19 026 €.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) – Approuve le montant de la subvention de 25 368 € à verser à l'Amicale du Personnel de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – Précise que cette subvention sera versée sur deux comptes distincts, comme il suit :

- 25% pour le volet animation, soit un montant de 6 342 Euros,
- 75% pour le volet social, soit un montant de 19 026 Euros.

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 20 septembre 2018

Le Président,

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 26 septembre 2018

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 26 septembre 2018
